

# Lettre à nos frères prêtres

N° 43 - septembre 2009

Lettre trimestrielle de liaison  
de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

## LA COMMUNION DANS LA MAIN ?

Les documents et les actes importants du Pape à l'égard de ceux que l'on appelle usuellement les « catholiques de Tradition », et notamment de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, se sont succédé à bonne cadence depuis le début du pontificat de Benoît XVI.

Une première étape a été franchie avec la réalisation (au moins partielle) de ce que nous avons nommé les deux « préalables » : la liberté de la messe traditionnelle pour tous les prêtres et tous les fidèles, et la suppression du décret d'excommunication visant les quatre évêques auxiliaires de la Fraternité.

Nous voyons désormais se profiler la deuxième étape, celle des entretiens doctrinaux. Par son Motu Proprio *Ecclesiae unitatem* du 2 juillet 2009, le Souverain Pontife a établi un premier cadre technique, déjà annoncé dans sa *Lettre aux évêques catholiques* du 10 mars précédent : réorganiser la Commission pontificale *Ecclesia Dei* au sein de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, afin de lui donner tant le mandat que les moyens de réaliser ces entretiens doctrinaux.

Il faudra, évidemment, un certain temps pour que tout se mette en place, et encore plus pour que les entretiens se réalisent et aboutissent à bonne fin. Certains font preuve à ce propos d'une impatience qui ne correspond ni à la réalité des dissensions doctrinales qui perdurent, ni à l'esprit de l'Église, qui sait prendre le temps nécessaire : *Roma aeterna* !

Cette étape constitue un moment crucial pour l'Église, et chacun de nous doit avoir à cœur d'y participer à sa place, au moins par une prière ardente.

Sur un sujet plus immédiatement pratique que ceux qui seront abordés dans ces discussions doctrinales, sans doute, il m'a semblé bon de poursuivre nos réflexions argumentées. La question liturgique a déjà été abordée dans notre numéro 37 de mars 2008, avec un dossier sur l'histoire du Missel romain, et dans notre numéro 38 de juin 2008, avec un dossier sur le Lectionnaire liturgique.

J'ai donc demandé de nouveau à l'abbé Grégoire Celier de présenter le rite de communion, en l'enracinant dans l'histoire, la liturgie et le droit canonique.

J'espère que vous trouverez en ce dossier matière à d'intéressantes réflexions, notamment quant à cette pratique apparue il y a une quarantaine d'années dans des conditions plus que discutables, la fameuse « communion dans la main ».

Abbé Régis de CACQUERAY

### Éditorial

#### **p. 1 – La communion dans la main ?**

par l'abbé Régis de Cacqueray

### *Le rite de communion*

#### **p. 2 – Introduction**

#### **p. 3 – Ce que nous apprend l'histoire liturgique sur ce rite**

#### **p. 6 – Quelques réflexions sur le sens du rite liturgique**

#### **p. 9 – La loi actuelle concernant le rite de communion**

#### **p. 12 – Informations pratiques**

## LE RITE DE COMMUNION

### *Introduction*

Tout le monde a pu voir, lors du voyage de Benoît XVI en France, que celui-ci distribue désormais l'Eucharistie selon le rite traditionnel, c'est-à-dire dans la bouche. Cette pratique du Pape nous invite à nous interroger, évidemment, sur la coutume actuelle de la « communion dans la main ».

### **Les principes qui encadrent notre réflexion**

Posons d'abord les principes qui sous-tendent nos observations. La liturgie n'a jamais été figée au cours de l'histoire, et ne doit pas l'être. Il n'y a donc aucune raison de s'opposer *par principe* à un développement raisonnable et fondé en tradition, pourvu que celui-ci nous soit proposé légitimement par l'Église. En particulier, l'histoire nous apprend que les rites de communion ont évolué au cours du temps, et qu'ils varient aujourd'hui selon les lieux et les coutumes. Par ailleurs, il ne convient pas de taxer la communion dans la main de pratique indigne *en soi*, puisque les sources historiques nous enseignent qu'elle a été usitée en certaines parties de l'Église jusqu'au IX<sup>e</sup> siècle.

Il existe aujourd'hui, dans la liturgie postconciliaire, un indult pour communier dans la main. Nous estimons fort regrettable l'existence de cet indult, car il entraîne *de fait* de nombreuses irrévérences envers la sainte Eucharistie, quoi qu'il en soit des intentions des uns et des autres, que nous n'entendons pas juger ici. Cependant, il ne faut pas tomber dans le volontarisme juridique. Ce n'est pas parce qu'une pratique est tolérée (pour des raisons diverses) qu'elle en devient bonne et opportune. En proposant une réflexion sur la communion dans la main, nous entendons ainsi apporter des arguments objectifs, qui ont une vraie portée et qu'on ne peut balayer d'un simple revers de main.

### **Histoire, rite et droit canonique**

Des documents historiques assez nombreux nous attestent donc qu'en un certain nombre de cas, aux premiers siècles, la communion a été distribuée dans la main. Cette considération historique n'est toutefois pas suffisante pour valider la pratique *actuelle* de la communion dans la main : ce serait tomber dans « ce retour excessif à l'*archéologisme* en matière liturgique » que dénonçait le pape Pie XII en 1947, dans *Mediator Dei*. Depuis plus d'un millénaire, en effet, l'Église a modifié sa façon de distribuer la communion. Il y a là un fait massif, qui doit nous faire réfléchir.

Par ailleurs, la liturgie n'est pas une collection de rubriques prescrites par l'autorité et qu'il suffirait d'appliquer. La liturgie est d'abord une prière, ensuite un art de célébrer, enfin « la source première et indispensable du véritable esprit chrétien ». C'est à cette lumière qu'il convient d'examiner la valeur respective des motifs apportés en faveur des deux pratiques actuellement usitées.

Enfin, sans céder au juridisme, il ne convient pas de faire fi de la loi. L'étude d'un tel sujet doit donc s'achever par l'examen objectif des règles de la communion dans la liturgie actuelle.

### **Les réflexions de Mgr Marini, Cérémoniaire pontifical**

Pour revenir sur la démarche de Benoît XVI, il nous semble judicieux de citer l'actuel Cérémoniaire pontifical, Mgr Guido Marini (*Osservatore romano* du 26 juin 2008), qui exprime sans aucun doute les nuances de la pensée du Pape actuel : « La distribution de la communion dans la main est toujours, d'un point de vue juridique, un indult par rapport à la loi universelle. Elle a été permise par le Saint-Siège aux conférences épiscopales qui en ont fait la demande. Le mode de distribution de la communion adopté par Benoît XVI vise à souligner la validité de la règle valable pour toute l'Église. En outre, nous pourrions y voir aussi une préférence pour cette manière de distribuer la communion qui, sans s'opposer à l'autre, souligne mieux la vérité de la présence réelle dans l'Eucharistie, contribue à la dévotion des fidèles et introduit plus facilement le sens du mystère. Aspects que, d'un point de vue pastoral, à notre époque, il est urgent de souligner et de retrouver ». ■

## LE RITE DE COMMUNION

### *Ce que nous apprend l'histoire liturgique sur ce rite*

Le rite de communion paraît assez simple, si on le considère superficiellement. Nous aurions aujourd'hui tendance à réduire la problématique à « communion dans la bouche » ou « communion dans la main ». Il s'agit, en réalité, d'un rite relativement complexe au regard de l'histoire.

En effet, pour l'analyser pleinement, il faudrait considérer quelles espèces sont distribuées (les deux espèces, ou seulement l'espèce du pain), qui distribue (les ministres sacrés, ou un autre), quel est la position du communiant (debout, ou à genoux), quel est le mode de distribution, notamment si la communion est donnée sous les deux espèces (en buvant directement au calice, ou avec un chalumeau, ou par intinction), quel est le mode de réception de celui qui communique (dans la bouche, ou dans la main), quelle est la parole accompagnatrice, en quel lieu la communion est distribuée, etc.

Chacun des éléments du rite possède son histoire, son évolution, ses justifications propres. Nous allons aborder plusieurs de ces points, mais évidemment nous nous concentrerons sur celui qui fait principalement débat, à savoir le mode de réception : dans la bouche ou dans la main ?

### **Des éléments du rite antique curieusement oubliés**

Toutefois, avant de commencer notre examen historique, il paraît utile de rappeler quelques vérités concernant l'un des arguments principaux avancés en faveur de la communion dans la main. On a volontiers prétendu, en effet, qu'il s'agissait du retour à la pratique primitive de l'Église.

Or, à la vérité, de la totalité du rite antique, *un seul élément* a été retenu par la pratique apparue dans les années 60, à savoir déposer l'Eucharistie dans la main. Pourtant, le rite antique comportait de nombreux gestes qui lui donnaient son type liturgique propre. Ces autres parties du rite furent curieusement laissées de côté. Rappelons donc succinctement ces éléments « oubliés » du rite antique, afin de mettre en lumière la pratique primitive telle qu'elle a réellement existé.

Après s'être lavés la figure, la bouche et les mains à l'entrée, les fidèles pénètrent dans l'église. Juste après la fraction du pain, le diacre proclame publiquement l'exclusion des indignes qui, effectivement, quittent l'assemblée. Ceux qui désirent communier s'avancent alors, en suivant l'ordre hiérarchique, c'est-à-dire (en ce qui concerne les laïcs car, bien sûr, le clergé communique en premier) les nobles et les personnes de condition d'abord, les hommes précédant évidemment les femmes. Toutefois, ces dernières ne reçoivent pas l'hostie directement dans leur main, mais sur un linge spécial qu'elles apportent pour la circonstance. Et, juste après avoir reçu la sainte hostie, le communiant baise la main du célébrant.

Il est facile de vérifier ces assertions, par exemple en lisant Henri Leclercq, « Communion », *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, Letouzey et Ané, III, col. 2427-2440 ; Frères des Écoles chrétiennes, *La liturgie*, édition vers 1930, réédition Clovis 2004, pp. 313-316 ; *Liturgia*, sous la direction de l'abbé Aigrain, Bloud et Gay, 1935, pp. 717-719 ; August Croegaert, *Les rites et les prières du saint sacrifice de la messe*, Casterman-Bonne Presse, 1939, III, pp. 276-280 ; L. Hébert, *Leçons de liturgie à l'usage des séminaires*, Berche et Pagis, 1947, III, pp. 284-290 ; etc.

Telle est la réalité, non pas imaginée voire fantasmée par quelques-uns pour les besoins de la cause, mais authentique, du rite antique de la communion. Il n'est pas sûr que les partisans de la communion dans la main accepteraient aujourd'hui de bon cœur sa restauration intégrale.

### **Lieu et attitude de communion**

Après ce rapide aparté, entamons notre examen de l'enracinement historique du rite traditionnel de communion, c'est-à-dire de celui utilisé exclusivement dans l'Église latine jusqu'au milieu des années 60. Le rite a évidemment évolué en plusieurs points, que nous ne pouvons que signaler en passant, faute de temps.

C'est le cas du lieu de communion. Normalement, elle est reçue à la table de communion. Mais dès qu'il y a plus de deux prêtres à donner la communion, celle-ci est distribuée en d'autres lieux, par exemple un bas-côté. Le banc de communion (jubé, iconostase, etc.) est cependant antique, puisqu'il s'agit, entre les clercs (qui communient à l'autel) et les laïcs, d'une « distinction qu'on rencontre dans la liturgie de saint Jean Chrysostome et qui semble avoir tendu à se généraliser vers le VI<sup>e</sup> siècle » (Henri Leclercq, op. cit., III, col. 2431). « Les diacres et sous-diacres officiants communient sur le *suppedaneum* de l'autel ; le clergé sur le degré à l'intérieur de la balustrade ; les fidèles à la balustrade (*cancelli*) ou banc de communion. En effet, cette balustrade qui clôturait l'emplacement réservé à la *schola* devant l'autel, entre le *presbyterium* et la nef des fidèles, s'est graduellement transformée en banc de communion » (August Croegaert, op. cit., III, p. 277).

La communion est normalement reçue à genoux. Mais si une personne est handicapée, si les circonstances sont telles que l'agenouillement est difficile voire impossible (v.g. lors d'un pèlerinage), et également en certains lieux et pays depuis toujours, on communie debout. L'agenouillement n'est d'ailleurs pas l'élément le plus ancien du rite de communion : « Progressivement encore, par révérence envers l'Eucharistie, mais aussi pour la commodité (il est malaisé, en effet, d'introduire le pain dans la bouche d'un communiant debout), les fidèles reçoivent la communion agenouillés. Du XI<sup>e</sup> siècle au XVI<sup>e</sup> siècle cet usage s'établit de plus en plus, il est déjà très fréquent au XIII<sup>e</sup> siècle » (Adrien Nocent, *L'avenir de la liturgie*, Éditions universitaires, 1961, p. 77).

La communion est donnée sous la seule espèce du pain, car la communion sous les deux espèces, qui existe toujours dans les Églises orientales, a progressivement disparu dans l'Église latine.

Enfin, la question de celui qui distribue est extrêmement claire : selon la pratique unanime des Églises d'origine apostolique, seuls les ministres sacrés peuvent distribuer la communion.

### La formule d'accompagnement

Arrêtons-nous quelques instants sur la formule qui accompagne la communion. Depuis 1965 a été réintroduite la formule « *Corpus Christi* », « Le corps du Christ », dite par le prêtre, à laquelle le communiant répond « Amen ». Cette formule est antique, incontestablement, même si elle avait été abandonnée depuis un millénaire au profit d'une formule plus longue mais également antique.

« Vers le VII<sup>e</sup> ou VIII<sup>e</sup> siècle la formule se transforma, pour en venir peu à peu à celle que nous connaissons : “Que le corps de Notre Seigneur Jésus-Christ conserve ton âme pour la vie éternelle. Amen”. Celle-ci est d'ailleurs donnée presque textuellement par le biographe de saint Grégoire le Grand [seconde moitié du VIII<sup>e</sup> siècle] » (*Liturgia*, op. cit., p. 717). « Un sacramentaire français du X<sup>e</sup> siècle donne presque à la lettre notre formule actuelle : “*Corpus et sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam æternam. Amen*” » (August Croegaert, op. cit., III, p. 280).

### Communion dans la main ou communion dans la bouche ?

Ce qui nous intéresse ici au premier chef, toutefois, est la question centrale : communion dans la main ou communion dans la bouche ? Essayons de voir ce que nous apprend l'histoire à ce propos.

Nous avons reconnu que le rite de déposer l'hostie dans la main du communiant a existé dans les premiers temps de l'Église, même si cela n'était le cas ni toujours ni partout.

Nous avons également signalé que, malgré la différence des rites, on constate qu'aujourd'hui, dans les Églises d'origine apostolique, aucun fidèle laïc ne touche jamais de ses mains l'Eucharistie, mais qu'il la consomme directement des mains du ministre sacré. La question est donc de savoir quand, comment et pourquoi l'Église est passée d'un mode de distribuer la communion à un autre.

### L'apparition de la communion dans la bouche

Pour comprendre ce passage de la communion dans la main à la communion dans la bouche, il faut d'abord faire une petite distinction, sachant que la communion était généralement donnée sous les deux espèces. Au départ, le fidèle passait devant le prêtre et recevait dans la main l'espèce du pain, puis il passait devant le diacre et communiait en buvant au calice.

Mais, « en plusieurs endroits, aussi bien en Occident qu'en Orient, et dès le VII<sup>e</sup> siècle, par souci de commodité, de propreté, on pratique le rite de l'*intinction*. C'est-à-dire que, pour supprimer l'usage commun de la coupe, on trempe dans le calice la parcelle de pain consacré avant de la donner au fidèle. Cet usage entraîne du même coup la nécessité de déposer le pain dans la bouche du communiant et non plus dans la main droite » (Adrien Nocent, op. cit., p. 77). Là où la communion est donnée par intinction (et notamment en Orient), c'est donc dès le VII<sup>e</sup> siècle que la transition de la main à la bouche se réalise.

Là où persiste la coutume plus ancienne de la communion en deux phases (et notamment en Occident), la distribution dans la main se maintient un peu plus longtemps. « Malgré quelques indications isolées datant d'époques antérieures, le principe [de la communion dans la bouche dans le rite latin] ne s'affirme qu'au IX<sup>e</sup> siècle. Il est posé en règle générale par le concile de Rouen (vers 878) : "Qu'on ne pose pas l'Eucharistie dans les mains des laïcs ou des femmes, mais uniquement dans leur bouche". Des reproductions [artistiques] de ce rite apparaissent dès les IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles » (Joseph-André Jungmann, *Missarum sollemnia*, Aubier, 1956, III, p. 314).

« L'*Ordo romanus VI*, qui est du X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle, distingue deux manières de recevoir la communion sous l'espèce du pain : les prêtres et les diacres reçoivent de l'évêque le corps du Christ dans leurs mains, les sous-diacres le reçoivent dans leur bouche. On peut inférer que les clercs moindres et les fidèles recevaient, comme les sous-diacres, la sainte hostie sur les lèvres, à cette époque » (Pierre Batiffol, *Leçons sur la messe*, Lecoffre, 1927, p. 288).

### Motifs de cette évolution

Pour quelles raisons cette évolution se produisit-elle aussi dans le cadre de la coutume plus ancienne ? Elle n'était pas fondée, comme pour l'*intinction*, sur d'immédiates raisons pratiques.

Ce fut tout d'abord la crainte des abus, motivée apparemment par des désordres réels et en nombre croissant : « Les hommes recevaient l'hostie dans la paume de la main droite soutenue par la main gauche et la portaient eux-mêmes à leur bouche. (...) Ainsi en fut-il en Orient comme en Occident durant les six ou sept premiers siècles. Des abus s'étant produits, on en vint à la pratique actuelle : le prêtre déposerait lui-même le pain consacré dans la bouche des communiants » (*Liturgia*, op. cit., p. 718). « A dispenser ainsi l'Eucharistie dans les mains des fidèles, on risquait que des abus ne fussent commis. Des synodes d'Espagne se virent dans le cas de décréter que quiconque reçoit l'Eucharistie et ne la consomme pas est à considérer comme sacrilège » (Joseph-André Jungmann, op. cit., III, p. 314). « En effet, la réception de la sainte communion sur la main n'allait pas sans danger : des parcelles pouvaient se perdre ; la profanation de la sainte Eucharistie n'était pas impossible » (August Croegaert, op. cit., III, p. 278).

Ce fut ensuite un respect croissant pour le Saint-Sacrement : « Plus encore que la crainte d'abus éventuels, ce dut être le respect croissant à l'égard du Sacrement qui conduisit à placer l'hostie sur les lèvres » (Joseph-André Jungmann, op. cit., III, p. 314).

Ce fut encore l'évolution matérielle des pains eucharistiques : « La forme du pain eucharistique était allée se réduisant, et l'usage des petites hosties se répandait de plus en plus » (August Croegaert, op. cit., III, p. 278). Or, « quand les pains [eucharistiques] devinrent très minces, ils furent déposés dans la bouche des communiants et non dans leur main droite » (François Amiot, *Histoire de la messe*, Fayard, 1956, p. 113).

Ce fut enfin la fin de l'oblation personnelle des fidèles. Dans la primitive Église, chaque chrétien devait offrir en mains propres au moins un pain qui serait présenté à l'autel (même si tous ces pains n'étaient pas forcément consacrés), et l'on considérait qu'en retour il était logique et symbolique qu'il reçoive le pain eucharistié en mains propres. Lorsque cette coutume de l'offrande personnelle tomba en désuétude, la réciproque devint elle aussi caduque. « Le rite de l'oblation du pain par les fidèles eux-mêmes était tombé en désuétude, corrélativement celui de la réception *en mains propres* du pain consacré. Ainsi, vers le IX<sup>e</sup> siècle, les fidèles recevaient presque partout la sainte communion, non sur la main, mais sur la langue » (August Croegaert, op. cit., III, p. 278). ■

## LE RITE DE COMMUNION

### *Quelques réflexions sur le sens du rite liturgique*

Redisons une nouvelle fois que le fait de déposer l'hostie dans la main d'un baptisé n'est pas *en soi* un mal, puisque ce fut une pratique assez courante aux premiers temps de l'Église. Cependant, comme le souligne saint Paul, si « tout m'est permis, tout n'est pas avantageux » (1 Co 6, 12).

Ce n'est pas parce qu'une chose est en soi possible, intellectuellement concevable, ni parce qu'elle a été réalisée autrefois, dans des circonstances substantiellement différentes de celles que nous connaissons désormais, qu'elle en devient aujourd'hui opportune ou souhaitable.

Il existe des raisons objectives, fondées et toujours valables qui expliquent pourquoi, depuis plus d'un millénaire, l'Église a opté définitivement pour une certaine façon de distribuer la communion, la sainte Eucharistie n'étant plus touchée que par les mains des ministres consacrés.

#### **Assurer le respect du Saint-Sacrement**

La première motivation que l'on peut attribuer à l'établissement de cette forme de distribution de la communion est d'ordre pratique, à savoir assurer le respect du Saint-Sacrement.

Les textes des Pères, des conciles et des écrivains ecclésiastiques, à l'époque où la communion pouvait encore être donnée dans la main, insistent très fortement sur la nécessité de veiller à la moindre parcelle (comme des pépites d'or, selon une image commune), d'éviter tous les sacrilèges involontaires (par une dévotion mal éclairée) et plus encore les sacrilèges volontaires.

#### **Veiller à la moindre parcelle**

Si, comme l'enseigne la foi de l'Église, et en reprenant les mots de saint Thomas d'Aquin dans le *Lauda Sion*, « le Christ est tout entier sous chaque fragment comme sous l'hostie entière », il est nécessaire de veiller avec soin, autant que le peuvent les forces humaines, à ce qu'aucune parcelle, aucun fragment ne se perde, ne tombe à terre, ne soit foulé aux pieds.

Or, la remise de l'hostie dans la main de chaque fidèle, avec toutes les manipulations afférentes, multiplie à l'évidence les risques de perte involontaire de fragments d'hostie. D'autant que le fidèle n'est pas forcément adroit, n'a pas obligatoirement les mains propres, n'est pas toujours suffisamment formé pour manier avec respect et attention le Saint-Sacrement.

Pour réduire le plus possible ces risques dans la pratique, l'Église a fini par opter pour un rite qui élimine la source même des difficultés, en supprimant la manipulation des saintes espèces par le fidèle. Désormais, la sainte Eucharistie passe directement de la main du ministre sacré à la bouche du communiant. Le respect de la moindre parcelle est mise sous la responsabilité immédiate du ministre sacré, lequel est formé et mandaté pour cela.

Évidemment, la mise en place progressive, en Orient, de la pratique de la communion par intinction (l'hostie étant trempée dans le précieux Sang) rendait rigoureusement obligatoire cette évolution, le risque de perte d'un fragment par écoulement étant devenu extrêmement important.

#### **Éviter toute profanation**

Le deuxième danger que pointent les textes antiques est le sacrilège, soit involontaire par l'effet d'une dévotion mal inspirée, soit volontaire.

Il existe, en effet, un risque non imaginaire que le communiant emporte les saintes espèces pour en faire un usage incontrôlé, depuis la vénération personnelle dans sa maison, l'utilisation comme amulette, jusqu'à la profanation sacrilège et satanique. Les textes de l'époque abondent en mises en garde insistantes sur ce point, preuve que, malheureusement, de telles pratiques étaient nombreuses. Surtout après la fin des persécutions, lorsque les chrétiens, dont certains n'étaient qu'imparfaitement convertis des rites païens, furent devenus extrêmement nombreux.

Ce risque de sacrilège est aujourd'hui toujours d'actualité, et même plus que jamais, dans la société multiculturelle où nous vivons. La déclaration toute récente du père José Marie de Antonio, responsable de la pastorale des migrants des Hautes-Pyrénées, en est la preuve tangible (*Libération* du 15 août 2009, p. 13) : « [Des Tamouls non baptisés] communient [à Lourdes]. J'ai vu un jour un homme mettre l'hostie dans sa poche. Il m'a dit : "Je suis hindouiste, mais je la prends pour l'amener à Paris à ma mère qui est très malade, car c'est une nourriture divine" ».

Pour éviter ces risques objectifs, les autorités ecclésiastiques de l'époque ont multiplié les demandes de précaution. Par exemple, les conciles rappellent l'obligation que le fidèle consomme immédiatement l'hostie, devant le prêtre, lequel doit contrôler effectivement cette consommation.

Mais même cela n'a pas suffi pour réduire à un niveau tolérable les risques de profanation. Et, suivant la pente normale des choses, l'Église a évolué vers une procédure qui, *dans la pratique*, réduit au minimum les possibilités d'une utilisation de l'Eucharistie non respectueuse de sa réalité sainte. En déposant directement l'hostie dans la bouche du communiant, il devient, sinon impossible, du moins réellement difficile pour ce dernier de la récupérer et de l'utiliser d'une autre façon que pour la communion elle-même.

### **Dans le registre du « symbolique »**

Le premier motif de l'évolution du rite de communion est donc pratique. Ce motif possède une certaine importance, bien sûr, mais il n'est ni le seul, ni peut-être le plus essentiel. Si nous nous arrêtons exclusivement à des considérations pratiques concernant la communion, des solutions « innovantes », issues des techniques commerciales modernes (pour la distribution) et des procédures sécuritaires (pour empêcher les profanations), pourraient facilement être trouvées.

Toutefois le rite de distribution de la communion, au-delà de son aspect pratique (qui existe, évidemment : il faut bien que, dans la pratique, les communiants reçoivent la sainte Eucharistie), possède un autre aspect beaucoup plus important : il s'agit d'exprimer par certains gestes, attitudes ou paroles la réalité de la sainte Eucharistie, de manifester (et de former, à certains égards) les sentiments intérieurs de ceux qui s'approchent de la communion.

Nous sommes ici, comme pour toute la liturgie, dans l'univers du « symbolique » plus que dans celui de l'action purement pratique. Le registre symbolique exprime, par des positions du corps ou des expressions verbales, les sentiments intérieurs de l'âme, sans qu'il existe forcément, de façon parallèle, une utilité pratique immédiate à ce geste. Lorsque l'ancien combattant dépose une gerbe de fleurs au monument aux morts le 11 novembre, lorsque le maire lit les noms de ceux qui sont « morts au champ d'honneur », cela n'a aucune utilité pratique pour ces défunts. Il s'agit en réalité d'exprimer symboliquement l'hommage des vivants à ceux qui sont tombés pour la patrie.

C'est principalement à la lumière du symbolisme qu'il convient d'examiner le rite adopté par l'Église, lorsqu'elle donne la communion dans la bouche et non plus dans la main. Tel est le vrai critère liturgique. Et il faut juger ce rite en fonction des éléments les plus fondamentaux de la foi chrétienne, non en fonction de considérations étrangères, profanes, qui peuvent sans doute avoir leur intérêt en d'autres domaines, mais qui n'ont pas lieu de se manifester ici.

### **Exprimer la présence réelle et la révérence due au sacrement**

Dans le rite de communion, le premier point à exprimer symboliquement est la présence réelle du Christ sous les voiles de l'hostie, et en conséquence la révérence due à ce sacrement très saint.

Cette présence du plus sacré des mystères dans l'hostie, la présence de Dieu même, de Notre Seigneur Jésus-Christ en personne, est particulièrement bien exprimée symboliquement lorsque seuls les ministres sacrés, qui ont été consacrés tout spécialement par le rite de l'ordination, touchent de leurs mains les saintes espèces. Il y a là un rite symbolique remarquablement efficace pour exprimer la différence entre le pain ordinaire (que tout le monde a l'habitude de toucher dans la vie de chaque jour) et le pain eucharistié, le pain sacré, que les ministres consacrés touchent seuls. Tout le monde comprend spontanément le sens de ce rite, y compris l'enfant qui ne sait pas encore lire.

C'est là, sans aucun doute, le motif principal du changement de pratique réalisé par l'Église il y a plus d'un millénaire : exprimer de façon plus vive et plus évidente la foi de l'Église dans la présence réelle du Christ.

Les Pères, qui voyaient autour d'eux le rite antique de la distribution dans la main, insistent énormément dans leurs textes sur le respect, la foi, la dévotion, la vénération, l'adoration qui sont dus à ce Corps précieux du Christ. Ces recommandations reviennent comme un leit-motiv, ce qui tend à montrer que le rite antique n'avait sans doute pas toute l'efficacité symbolique requise pour exprimer par lui-même ce dogme central de la foi. Et, finalement, l'Église a opté pour un rite qui signifie plus clairement ce point, en réservant aux seules mains consacrées des ministres sacrés, de manière symbolique, la manipulation des saintes espèces.

### **Manifester la « réception » du sacrement, et les deux sacerdoce**

Le deuxième point à exprimer symboliquement est le caractère « reçu » et non « dû » du sacrement. Ici, un texte du cardinal Ratzinger peut nous aider à mieux comprendre : « Il appartient à la forme essentielle du sacrement d'être reçu, et que personne ne puisse se le donner à soi-même. Personne ne peut se baptiser soi-même, ne peut se conférer l'ordination sacerdotale, ne peut s'absoudre soi-même de ses péchés. C'est à cette structure de rencontre qu'est dû le fait que la contrition parfaite ne peut, de par sa nature, rester intérieure, mais exige la forme de rencontre qu'est le sacrement [de réconciliation] » (Josef Ratzinger, *Église, œcuménisme et politique*, Fayard, 1987, cité selon l'édition allemande in AA. VV., *Vénération et administration de l'Eucharistie*, CIEL, 1997, p. 72).

Sans aucun doute, ce caractère « reçu » n'est pas totalement absent du rite de la communion dans la main, dans la mesure où le communiant ne se sert pas lui-même, mais reçoit du ministre sacré l'hostie, qu'il porte ensuite à sa bouche.

Mais, évidemment, ce caractère « reçu » est exprimé symboliquement de façon beaucoup plus forte lorsque le sacrement est donné aux fidèles « comme à des enfants nouveau-nés », pour reprendre l'expression de la première épître de saint Pierre (1 P 2, 2) qui constitue l'introït du dimanche de Quasimodo (deuxième dimanche de Pâques dans la « forme ordinaire ») où la liturgie, précisément, parle aux nouveaux baptisés de la communion.

Cette façon de procéder a, de plus, l'avantage d'exprimer, toujours dans le registre symbolique, et ceci de la façon la plus claire, la différence (essentielle et non seulement de degré) entre le sacerdoce commun ou baptismal, qui reçoit le sacrement, et le sacerdoce ministériel, qui le donne.

Le caractère baptismal, qui fait de tous ceux qui le possèdent « un sacerdoce royal » (1 P 2, 9), est en effet, comme le rappelle saint Thomas d'Aquin, une capacité à *recevoir* les autres sacrements, et principalement la sainte Eucharistie, fin et consommation de tous les sacrements (cf. III, q. 63, a. 2 et a. 6), tandis que le caractère sacerdotal est une capacité à *donner*, à conférer les sacrements.

### **Le choix de l'Église indivise**

Telles sont quelques-unes des principales raisons qui ont poussé l'Église à abandonner, il y a plus d'un millénaire, la pratique de la communion donnée dans la main du fidèle, au profit exclusif de la communion donnée directement dans la bouche du baptisé par le ministre sacré.

Et lorsque nous disons l'Église, il faut la comprendre en toutes ses composantes. Malgré la variété des rites usités dans les diverses Églises d'origine apostolique actuellement existantes, on constate qu'aujourd'hui, lors de la communion durant la célébration liturgique, aucun fidèle laïc ne touche jamais de ses mains la sainte Eucharistie, mais qu'il la consomme toujours directement des mains du ministre sacré. Il y a là un fait massif et indiscutable, qui doit nous faire réfléchir.

D'autant qu'une bonne partie de ces Églises d'origine apostolique ont conservé, à la différence de l'Église latine, la communion sous les deux espèces, ou encore utilisent le pain fermenté. C'est donc que ces Églises, sans aucune exception, ont discerné unanimement dans le fait de donner la sainte Eucharistie au communiant directement « dans la bouche » (selon diverses formes) une manière plus opportune et plus convenable de faire, tant pratiquement que symboliquement. ■



## LE RITE DE COMMUNION

### *La loi actuelle concernant le rite de communion*

Pour achever notre étude sur la communion, il convient de se demander quelle est la loi qui règle aujourd'hui ce rite, dans le cadre de la liturgie postconciliaire, et quel est l'esprit de cette loi.

#### **L'instruction *Memoriale Domini* du 29 mai 1969**

En réalité, la législation sur ce point découle entièrement d'un document unique : l'instruction *Memoriale Domini*, promulguée par la Congrégation pour le Culte divin le 29 mai 1969 et dont la version française officielle figure dans la *Documentation catholique* 1544 du 20 juillet 1969.

Il ne s'agit évidemment pas d'un texte « antéconciliaire », le concile Vatican II s'étant achevé le 8 décembre 1965, soit quatre années plus tôt. Il ne s'agit pas non plus d'un texte antérieur aux grandes modifications de la réforme liturgique : en cette année 1969, vingt-cinq documents majeurs de la réforme liturgique auront été publiés, dont le nouvel *Ordo missæ* le 6 avril 1969.

Les autres documents juridiques traitant du rite de communion prennent appui, sans la modifier, sur cette instruction, ayant bien soin de faire une nette distinction entre loi universelle et indult ou simple concession. La *Présentation générale du Missel romain* déclare par exemple en son numéro 161 (l'italique est de nous, pour souligner la différence de plans) : « Le communiant reçoit le Sacrement dans la bouche ou bien, *là où cela est autorisé*, dans la main ». Ce texte liturgique n'a, en effet, pas compétence pour modifier la loi en vigueur : il se contente simplement de l'énoncer.

D'ailleurs, la Curie romaine, chaque fois qu'elle a traité de la question du rite de la communion, s'est référée à l'instruction *Memoriale Domini*, qu'elle considère comme seule normative. Ainsi, c'est l'unique document juridique cité à ce propos par la lettre du 9 mai 1996 de la Congrégation du Culte divin (Mgr Juan Rodolfo Laise, *La communion dans la main*, CIEL, 2001, p. 15).

#### **Pourquoi un tel document ?**

Que dit ce document juridique ? Il pose le principe qui éclaire la question : « L'Église tient beaucoup à ce que l'Eucharistie soit célébrée de la façon la plus digne possible et qu'on y participe de la manière la plus fructueuse, en gardant de façon intacte la tradition qui arrive jusqu'à nous à travers un certain développement dont les richesses sont passées dans les usages et la vie de l'Église ».

Pour nuancer ce principe, l'instruction souligne « qu'à notre époque, des changements importants et nombreux ont été introduits dans le rite de la célébration de l'Eucharistie ». En particulier, relève la Congrégation du Culte divin, « l'usage de la communion sous les deux espèces du pain et du vin, qui était tombé progressivement en désuétude, a été rétabli dans certaines circonstances ».

Du fait de ces bouleversements tout récents, « le désir de revenir à l'ancien usage de déposer le pain eucharistique dans la main des fidèles » est apparu çà et là, dit *Memoriale Domini*. « Plus encore, dans quelques communautés et en certains lieux, ce rite a été pratiqué, sans que la demande n'en ait été faite auparavant auprès du Siège apostolique ».

#### **Bref historique du rite de distribution de la communion**

*Memoriale Domini* fait ensuite l'historique du rite de communion dans l'Église latine. Il note que, « selon l'usage ancien, les fidèles ont pu autrefois recevoir cet aliment divin dans la main ». Mais, souligne-t-il, « les prescriptions de l'Église et les textes des Pères attestent abondamment le très profond respect et les très grandes précautions qui entouraient la sainte Eucharistie ».

« De plus, ajoute-t-il, le soin et le ministère du Corps et du Sang du Christ étaient confiés d'une façon toute spéciale aux ministres sacrés (...). Ainsi, la fonction de porter la sainte Eucharistie aux absents ne tarda-t-elle pas à être confiée uniquement aux ministres sacrés, afin de mieux assurer la révérence due au Corps du Christ, et en même temps de mieux répondre aux besoins des fidèles ».

« Le temps passant, lorsque la vérité et l'efficacité du mystère eucharistique, ainsi que la présence du Christ en lui, ont été scrutées plus en profondeur, le sens de la révérence due à ce très saint Sacrement et de l'humilité avec laquelle il doit être reçu ont exigé que soit introduite la coutume que ce soit le ministre qui dépose sur la langue du communiant une parcelle de pain consacré ».

### **Raisons graves de conserver le rite reçu**

*Memoriale Domini* énonce certains des motifs de conserver l'usage traditionnel, en s'appuyant sur les Pères et le Magistère. Négativement, l'instruction pointe « les dangers » qui pourraient naître d'une distribution de la communion dans la main : « Une moindre révérence envers l'auguste sacrement de l'autel ; une profanation de ce sacrement ; une altération de la vraie doctrine ».

Positivement, le document souligne que le rite reçu possède « une tradition multiséculaire », « une tradition très ancienne et vénérable » ; qu'il « exprime la révérence des fidèles envers l'Eucharistie » ; qu'il « ne blesse en rien la dignité de la personne de ceux qui s'approchent de ce sacrement si élevé » ; qu'il « est propre à la préparation requise pour recevoir le Corps du Seigneur de la façon la plus fructueuse possible » ; que par lui, « la sainte communion est administrée avec la révérence, le décorum et la dignité qui lui sont dus » ; que par lui est « écarté tout danger de profanation des espèces eucharistiques » ; que grâce à lui, « on conserve avec diligence tout le soin constamment recommandé par l'Église en ce qui concerne les fragments du pain consacré ».

### **La lettre de consultation des évêques du monde entier**

Le document pourrait s'achever là. Cependant, en une matière aussi grave, « le Souverain Pontife a décidé de demander à tous les évêques de l'Église latine ce qu'ils pensent de l'opportunité d'introduire ce rite » nouveau. La lettre de consultation des évêques, datée du 29 octobre 1968, a été publiée en italien dans l'ouvrage de Mgr Annibale Bugnini, *La riforma liturgica* (CLV-Edizioni liturgiche, 1983, pp. 625-629), en français dans l'ouvrage de Mgr Laise (op. cit., pp. 76-82).

Cette lettre a été minutieusement corrigée de la main même du pape Paul VI, et les corrections manifestent clairement que le Souverain Pontife était très préoccupé par l'apparition de ce nouvel usage. Les mots qu'il a fait ajouter spécialement sont, par exemple, « vive appréhension », « sans avoir l'autorisation requise », « des gens qui ne sont jamais satisfaits des lois de l'Église », etc. Comme l'écrit Mgr Bugnini : « Les modifications apportées par le Pape montrent avec quelle attention et quelle douloureuse participation il a suivi cette affaire » (op. cit., p. 625).

### **La réponse de l'épiscopat mondial**

Le résultat fut sans appel. A la première question, la question fondamentale : « Pensez-vous qu'il faille autoriser le vœu que, outre la manière traditionnelle, soit également autorisé le rite de la réception de la communion dans la main ? », 567 évêques, certes, répondirent *Placet* (Cela nous plaît) ; 315, également, répondirent *Placet juxta modum* (Cela nous plaît, mais avec les modifications que nous indiquons) ; mais 1 233 répondirent clairement *Non placet* (Cela ne nous plaît pas).

Comme le releva le *Consilium* de liturgie dans un rapport édité à la suite de cette consultation épiscopale et remis au Pape le 10 mars 1969, « quoique n'atteignant pas les deux tiers [majorité absolument incontestable, selon les usages de la Curie], une forte majorité absolue est opposée à la nouvelle pratique » (Mgr Athanasius Schneider, *Dominus est, Tempora*, 2008, p. 72).

Ayant publié les résultats de cette enquête, *Memoriale Domini* écrit ces mots graves : « En conséquence, à partir des réponses obtenues, il est évident qu'une forte majorité d'évêques estiment que rien ne doit être changé à la discipline actuelle ; et que si on la changeait, cela offenserait le sentiment et la sensibilité spirituelle de ces évêques et de nombreux fidèles ».

### **La décision finale du Pape en faveur du rite traditionnel**

A la suite de toutes ces réflexions, et de la publication des résultats de la consultation des évêques, l'instruction *Memoriale Domini* tranche la question soulevée de la manière la plus formelle :

« C'est pourquoi, compte tenu des remarques et des conseils de ceux que "l'Esprit-Saint a constitués évêques pour gouverner" les Églises, eu égard à la gravité du sujet et à la valeur des arguments invoqués, il n'a pas paru opportun au Souverain Pontife de changer la façon selon laquelle depuis longtemps est administrée la sainte Communion aux fidèles ».

Telle est la loi universelle de l'Église, une loi claire et sans ambiguïté : le rite traditionnel de communion est le seul en vigueur en vertu de la loi, donc de la volonté et du désir de l'Église.

Dans son bulletin officiel *Notitiæ*, numéro 35 de mars-avril 1999, pp. 160-161, cité dans la note 179 de *Redemptionis sacramentum* du 25 mars 2004, la Congrégation pour le Culte divin a rappelé une fois de plus que la manière traditionnelle de communier était sur les lèvres : « Que tout le monde se rappelle, en tout cas, que la tradition séculaire est de recevoir l'hostie dans la bouche ».

### Un simple indult

La communion dans la main reste donc aujourd'hui un simple « indult » (Congrégation pour la Doctrine de la Foi, lettre du 7 octobre 1996, in Mgr Laise, op. cit., p. 93), une simple « concession » (Congrégation pour le Culte divin, lettre du 7 janvier 1997, in Mgr Laise, op. cit., p. 95), une simple « permission » (Congrégation pour le Culte divin, *Redemptionis sacramentum* numéro 92).

Car il s'agit d'un « usage, certes en soi non contraire à la doctrine [théologique], mais dans la pratique très discutable et dangereux » (lettre de la Secrétairerie d'État en date du 3 juin 1968, in Mgr Bugnini, op. cit., p. 623), une « innovation que le Souverain Pontife ne peut s'empêcher de considérer avec une évidente appréhension » (phrase que le pape Paul VI a ajoutée de sa main à la lettre aux Conférences épiscopales du 29 octobre 1968, in Mgr Bugnini, op. cit., p. 625).

### Un concession limitée, face aux malheurs des temps

En effet, l'instruction *Memoriale Domini* avait pour objet de répondre à une situation de fait fort malheureuse : dans certaines portions de l'Église s'était déjà répandu l'usage illicite et préoccupant de la communion dans la main. Or, notait le rapport du *Consilium* déjà cité, « fermer la porte à toute concession » faisait « prévoir une réaction violente dans certaines régions et une multiplication des actes de désobéissance là où cet usage a déjà été introduit » (Mgr Bugnini, op. cit., p. 638).

Il faut se souvenir de l'époque : Rome venait de subir une *bronca* mondiale à la suite de la publication de l'encyclique *Humanae vitae* (25 juillet 1968). Paul VI en avait été profondément blessé, et la Curie était sur la défensive. Dans une note autographe, le Pape relève : « Le cardinal Suenens, par exemple, ne croit pas possible de réprimer cet abus » (Mgr Bugnini, op. cit., p. 639).

Si donc un indult a été envisagé, c'est essentiellement du fait qu'on prévoyait, dans le cas contraire, « une réaction violente » et « une multiplication des actes de désobéissance ». C'est pourquoi *Memoriale Domini* permet aux Conférences épiscopales des lieux où cet abus se serait déjà malheureusement répandu de solliciter un indult les autorisant à tolérer, dans des conditions limitées et précises, le rite novateur de la communion dans la main, en prenant toutes les précautions pour que cette tolérance n'entraîne aucune irrévérence, de droit comme de fait, envers l'Eucharistie.

Bien entendu, cette « parenthèse miséricordieuse » ne doit pas offusquer la loi universelle de l'Église, la règle qui doit en soi être suivie. C'est la communion dans la bouche qui est le droit, l'opportun : la communion dans la main n'est qu'une tolérance limitée, fruit d'un abus grave au départ, et qu'il faut travailler de toutes ses forces à réduire et, si cela est possible, à faire disparaître.

### L'esprit de l'Église

L'esprit de l'Église sur la distribution de la communion est exprimé dans cette apostrophe émue de *Memoriale Domini*, « rédigée par mandat spécial du Souverain Pontife Paul VI » : « Le Siège apostolique exhorte de façon véhémement les évêques, les prêtres et les fidèles à se soumettre diligemment à la loi en vigueur une fois encore confirmée [c'est-à-dire la communion dans la bouche], en prenant en considération tant le jugement émis par la majorité de l'épiscopat catholique que la forme utilisée actuellement dans la sainte liturgie, et enfin le bien commun de l'Église ».

## INFORMATIONS PRATIQUES

Les initiatives se multiplient en faveur de la liturgie traditionnelle. Présentons-en ici certaines, à la fois dans un but pratique (aider ceux qui veulent apprendre à célébrer cette liturgie) et pour manifester la vitalité de cette redécouverte de la tradition.

Un fascicule de 72 pages intitulé *Apprendre la célébration de la messe basse selon le Missel de 1962* a été publié peu après le Motu Proprio de 2007, mais il reste toujours fort utile. Avec des schémas explicatifs en couleurs et des colonnes parallèles pour le texte et les rubriques, ce travail rendra de grands services. On peut le commander par internet à « [contact@abbepe.net](mailto:contact@abbepe.net) ».

Mais le moyen le plus commode et le plus utilisé pour l'apprentissage de la liturgie traditionnelle reste incontestablement le DVD. La *Lettre à nos frères prêtres* a fait œuvre de pionnier en produisant un tel DVD dès janvier 2007, lequel s'est déjà diffusé à près de 6 000 exemplaires.

Ce DVD était proposé originellement en français, anglais, allemand, italien, espagnol, portugais, néerlandais et polonais. Or les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X travaillant en Asie viennent de le faire traduire : ce même DVD est désormais également disponible en chinois, japonais, coréen, indonésien, thaï et vietnamien.

Comme on dit, il n'est jamais trop tard pour bien faire, et la multiplication des moyens ne peut que favoriser le but recherché. Nous nous réjouissons donc que la Commission Ecclesia Dei vienne de sortir un double DVD, contenant, pour le premier une messe chantée et une messe lue ; pour le second, une formation sur le rite traditionnel. Le tout est en italien, anglais, français et espagnol. Pour obtenir cet ensemble, il convient de se mettre en relation avec la Commission Pontificale Ecclesia Dei.

Comme l'indique à bon droit ce travail de la Commission Ecclesia Dei, la messe est normalement faite pour être chantée, surtout celle du dimanche. Et « le chant propre de l'Église romaine » est le plain-chant, ou grégorien. Pour aider les prêtres et les communautés en ce sens, l'association Sacra Musica propose, sur son site internet [www.musique-liturgique.com](http://www.musique-liturgique.com), un ensemble de ressources fort utiles, notamment une intégrale de chant grégorien sur CD, dont l'objet est essentiellement didactique ; une base de données de partitions liturgiques pour les différents temps de l'année et selon divers niveaux de difficultés ; les livres liturgiques de 1962, notamment le missel d'autel, le bréviaire, le diurnale, le rituel, etc., ainsi que des ressources d'apprentissage.

En matière d'enseignement catéchétique, pour finir, il convient de signaler le remarquable ouvrage de l'abbé Jean-Pierre Putois, *Le trésor des catéchismes diocésains* (éditions Via Romana, 2009, 362 pages, 24 euros). Sur une base documentaire exceptionnelle (l'auteur a compulsé des centaines de catéchismes), ce travail offre un « livre du maître » tout à fait utile, voire nécessaire. Pour chaque question classique du catéchisme, les meilleures réponses sont proposées, avec une abondance d'idées et de vocabulaire qui permettra d'enrichir et de varier les séances d'enseignement avec les enfants... ou les adultes. ■

### *Lettre à nos frères prêtres*

#### Bulletin d'abonnement

Prix au numéro : 3 € ; Abonnement annuel (4 numéros) : 9 € – pour les prêtres : 5 €

Prénom : ..... Nom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 9 €

Je parraine . . . prêtre(s) pour l'abonnement annuel ; je verse donc en sus la somme de . . . . . €

Chèque à l'ordre de « Lettre à nos frères prêtres », et courrier à « LNFP – B.P. 125, 92154 Suresnes Cedex ».

Nous contacter par courriel : [scspx@aliceadsl.fr](mailto:scspx@aliceadsl.fr)

Consulter les anciens numéros : [www.laportelatine.org/communication/bulletin/lettrefrerespretres/lettres.php](http://www.laportelatine.org/communication/bulletin/lettrefrerespretres/lettres.php)